Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_16-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 39

Ayant donné procuration : 3

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_16-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : Mme LE BOEDEC**

Conseil municipal

Délibération

16 - Police de l'urbanisme – Mesures financières incitatives en cas d'infractions

Exposé des motifs

La Ville est aujourd'hui confrontée à une augmentation significative de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou en non-conformité avec les autorisations délivrées.

Face aux infractions constatées, la réponse exclusivement judiciaire, fondée sur les procès-verbaux transmis au parquet, s'avère souvent longue et peu dissuasive, limitant la capacité d'intervention de la collectivité. Pour répondre à ces difficultés, la loi du 27 décembre 2019 a introduit un dispositif permettant aux collectivités de mettre en demeure un contrevenant de régulariser une situation irrégulière, en l'assortissant, en dernier recours, d'une mesure financière incitative lorsque toutes les démarches amiables ont échoué.

Ce dispositif constitue un levier plus réactif et plus lisible, contribuant à la protection du patrimoine et du cadre urbain, à l'équité entre les administrés, à la lutte contre l'habitat insalubre, à la limitation des contentieux et au maintien de l'attractivité et de la cohérence architecturale du territoire.

Il est rappelé que ces mesures ne constituent qu'un dernier recours. Elles ne pourront être engagées qu'après épuisement de l'ensemble des démarches amiables, notamment :

- l'accompagnement par les services municipaux ;
- la recherche d'une régularisation ;
- les échanges contradictoires avec le pétitionnaire ;
- la fixation de délais adaptés à la nature de l'infraction et aux possibilités de mise en conformité.

Le montant maximal de la mesure financière est actuellement fixé à 500 € par jour de retard, dans la limite de 25 000 €, conformément au code de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 480-1, L. 481-1, L. 481-2 et L. 481-3 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la mise en place d'un dispositif d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_16-DE

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)